



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS (avec obligation d'achat)

« *HEXIS* x *LE MANS 2026* »

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

HEXIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 d'euros, dont le siège social est situé ZI Horizons Sud – 34110 FRONTIGNAN, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 351 372 677, ci-après dénommée « l'Organisatrice » ou « HEXIS », organise un jeu-concours, ci-après dénommé « *Hexis vs Le Mans 2026* ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET OBLIGATION D'ACHAT

La participation au concours est soumise à une obligation d'achat sur le site de l'Organisatrice pour un montant minimum de 49 € TTC.

Ce concours est ouvert à toute personne morale valablement constitué en France ou à l'étranger, clients ou non de la Société Organisatrice. Les personnes physiques non professionnelles ne sont pas éligibles à ce concours.

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée du concours.

Chaque participant n'est susceptible de remporter qu'un seul lot.

Sont exclus de la participation au concours :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ou des Sociétés affiliées, distributeurs agréés ainsi que les membres de leur famille (ex. conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS...);
- les achats réalisés après la durée du jeu
- les participations comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes ou inexactes.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours ainsi que tout participant qui ne respecterait pas les clauses du présent règlement.

Le concours est organisé en France métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

Le concours débutera le du 16 avril 2026 à 08h00 pour se terminer le 4 juin 2026 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisatrice se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu-concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 16 avril 2026 à 08h00 et le 4 juin 2026 à 23h59, les candidats pourront participer au concours afin de tenter de gagner un des deux week-ends mis en jeu pour deux personnes aux 24h du Mans les 13 et 14 juin 2026.

Pour participer au concours, et tenter de gagner les lots mis en jeu, les participants devront, en complément des conditions définies à l'article 2 :

- Disposer d'une adresse électronique valable à laquelle ils pourront être contactés pour les besoins du concours
- Se rendre sur le site de l'Organisatrice <https://www.hexis-online.fr> et remplir un formulaire de participation en ligne en renseignant leurs coordonnées complètes (nom de l'entreprise, forme juridique, nom et prénom du représentant légal, siège social, numéro de SIRET, email, téléphone et numéro de compte client)
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement du jeu
- Procéder à un achat, entre le 16 avril et le 4 juin 2026, d'un montant minimum de quarante-neuf euros (49€) TTC et hors frais de port, en choisissant l'une des offres ci-dessous
 - **Offre 1** : Achat d'un t-shirt d'une valeur unitaire de 49 euros (plus frais de livraison indiquée sur le site de l'Organisatrice)
Etant précisé que cet achat ouvrira droit à une (1) participation au concours
 - **Offre n°2** : Achat d'un polo d'une valeur unitaire de 89 € (plus frais de livraison indiqués sur le site de l'Organisatrice)
Etant précisé que cet achat ouvrira droit à deux (2) participations au concours
 - **Offre n°3** : Achat d'un pack d'une valeur de 199€ un t-shirt, un polo, une casquette et une affiche (plus frais de livraison indiqués sur le site de l'Organisatrice)
Etant précisé que cet achat ouvrira droit à cinq (5) participations au concours
- Remplir le formulaire de participation dans lequel il sera demandé aux participants d'indiquer notamment leur adresse mail (cette adresse mail sera uniquement utilisée pour contacter les gagnants)
- Conserver sa facture originale datée entre le 16/04/2026 et le 04/06/2026

Chaque participant peut réaliser autant d'achats qu'il le souhaite pour multiplier ses chances de remporter l'un des lots mis en jeu.

L'achat doit être strictement personnel et ne peut être réalisé pour le compte d'une autre personne. Le gagnant sera donc la personne morale qui aura effectué l'achat.

Si un participant souhaite retirer sa candidature au concours, il devra adresser un mail à l'adresse suivante : marketing@hexis.fr.

A l'issue du concours, le jury effectuera un tirage au sort parmi les candidats ayant effectué un achat durant la période de déroulement du concours.

L'Organisatrice sera souveraine et ses décisions seront sans appel pour contrôler le déroulement du concours et proclamer les résultats.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots. Les participants sont donc invités à vérifier la validité et l'exactitude des informations fournies.

En cas de coordonnées inexactes ou incomplètes, voire fausses, d'un participant, la société Organisatrice se réserve le droit d'annuler sa participation au jeu. Elle pourra réaliser toute vérification utile et demander des justificatifs liés à l'achat.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE TENUE DU CONCOURS

Le jeu ne pourra aboutir qu'à la seule condition qu'un nombre de 750 participations éligibles soit atteint.

Il est donc rappelé aux participants que leur participation effective au jeu est conditionnée au nombre minimum de participations indiqué ci-dessus

A défaut, le jeu sera considéré comme caduc et chaque participant en sera informé. Dans un tel cas, les participants ne pourront demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - DOTATION DU CONCOURS

HEXIS met en jeu les dotations suivantes :

- DEUX invitations pour deux personnes à participer aux 24h du Mans les 13 et 14 juin 2026 d'une valeur unitaire de 8.000 euros comprenant chacune :
 - o Deux entrées week-end pour accéder au circuit les 13 et 14 juin 2026
 - o Accès à une loge privatisée HC Expérience
 - o Accès à la navette VIP (point de vue Hunaudières + Indianapolis) les 13 et 14 juin 2026
 - o Hébergement (une chambre double pour le gagnant et son accompagnant) pour la nuitée du 13 au 14 juin 2026, (localisation selon les disponibilités)
 - o Survol en hélicoptère du circuit le 13 juin 2026
 - o Deux entrées au Gridwalk le 13 juin 2026
 - o Deux accès au pitlane les 13 et 14 juin 2026
 - o Des goodies comprenant 1 t-shirt, 1 polo, 1 casquette, 1 affiche, boissons HEXIS Energy, tour de cou HEXIS

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les gagnants et leurs accompagnants devront respecter les modalités d'entrée aux circuits ainsi que le protocole des mesures de sécurité éventuellement en vigueur au jour de l'évènement. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de refus d'accès au circuit du seul fait des gagnants et du non-respect des consignes applicables.

Les frais de déplacement ainsi que toutes les dépenses NON précisées comme étant « comprises » lors de l'annonce des résultats resteront à la charge de chaque gagnant et de son accompagnant.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment, à la dotation, une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives et non modifiables, ni échangeables, ni remboursables. Elles ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en argent, chèque, virement, avoir ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - DESIGNATION DU GAGNANT

Pour désigner les gagnants du Jeu, deux (2) participants, seront tirés au sort par un jury librement composé par l'Organisatrice. Ce jury aura préalablement vérifié que les participations respectent bien les conditions prévues par le présent règlement.

Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 5 juin 2026.

L'annonce des gagnants se fera au plus tard le vendredi 5 juin 2026.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, la société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant, les preuves d'achat et la conformité de sa participation.

ARTICLE 8 – ANNONCE DES RESULTATS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avisés personnellement de leur gain par courrier électronique (à l'adresse email indiquée dans le formulaire de participation au Jeu) dans un délai de trois jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent la dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel adressé par la société Organisatrice dans un délai de 7 jours calendaires à compter de sa réception, en confirmant ses coordonnées complètes (nom, prénom, courrier électronique, adresse postale et numéro de téléphone).

Les informations demandées sont nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution des gains au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisatrice dans le cadre unique du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Dès réception de ces informations, le lot sera remis par voie électronique au gagnant dans un délai de 7 jours après confirmation.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas ou ne voudrait pas bénéficier du lot qu'il aurait gagné, il perdra le bénéfice complet de la dotation sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou contrepartie.

Par ailleurs, si dans les 7 jours suivant l'envoi du mail, le gagnant n'a pas répondu, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les dotations, quelle qu'elles soient, non réclamées dans le cadre du concours ne seront pas remises en jeu.

Les résultats du tirage au sort seront également annoncés sur le site / réseaux de la société organisatrice.

ARTICLE 9 - UTILISATION A DES FINS D'INFORMATION ET DE PROMOTION

Les participants acceptent, sans réserve, que le nom de leur entreprise, leur nom et prénom, ainsi que leur siège social (pays, département, ville) soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent Concours et/ou sur la communication visuelle et promotionnelle, sur tout support, et notamment sur les catalogues et site internet, réseaux sociaux de la Société Organisatrice ou de toute autre personne physique ou morale agissant en son nom.

La participation au Concours vaut acceptation par les participants de l'utilisation de leur image par la société Organisatrice, sur tout type de support et de leur diffusion, à titre gratuit, pour un usage interne ou externe à des fins d'informations et/ou de promotions sur le présent Concours ou à des fins de communication visuelle et promotionnelle.

Cette autorisation porte sur :

- le droit de reproduire ou faire reproduire les images, logo collectés sous toute forme et sur tout support (papier ou numérique).
- le droit de diffuser publiquement ces images, logos, dans tous les médias, les salons professionnels, par tous moyens de diffuser.

Cette utilisation et exploitation de leurs noms et/ou images seront libres et ne donneront lieu à aucun droit, ni avantage, ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

L'Organisatrice s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le gagnant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le participant pourra demander à la Société Organisatrice de retirer le contenu litigieux.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Le règlement du concours, précisant les modalités de participation sera disponible sur le site :

<https://www.hexis-graphics.com/>

Le simple fait de s'inscrire au Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé au siège de l'Organisatrice.

Le règlement du concours sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer un quelconque lot si le gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisatrice ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors de son contrôle de l'Organisateur.

L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

L'Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient (notamment en cas de fraude, de problèmes techniques de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette liste soit limitative), d'annuler, reporter, écarter ou modifier le Concours ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

L'Organisatrice se réserve également le droit d'exercer tout recours nécessaire à l'encontre d'un participant qui aurait triché, fraudé ou faussé les résultats, ou aurait tenté de le faire.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisatrice auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu, ainsi que les droits d'usage y afférents demeurent la propriété exclusive de l'Organisatrice.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisatrice.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la collecte des

données personnelles recueillies lors de l'inscription au Concours est nécessaire pour la prise en compte et la gestion de la participation au Concours. Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime de la société organisatrice à proposer un Concours promotionnel à ses clients.

Les données personnelles des participants sont collectées pour les seules fins du concours, notamment afin de déterminer le gagnant du concours et d'envoyer le lot aux gagnants. Elles ne seront traitées que par le service Communication de l'Organisatrice.

Elles seront conservées dans un fichier informatisé, uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour répondre à nos obligations légales. Les données seront supprimées 36 mois après la date de fin du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, chaque participant pourra adresser une demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisatrice par voie électronique : rgpd@hexisgroup.com, sous réserve de justifier de son identité par la production d'une pièce d'identité.

Toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) située 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Tout participant qui exercera son droit de suppression de ses données avant la fin du jeu sera réputé renoncer à sa participation.

La politique de confidentialité de la société Organisatrice est disponible en cliquant sur le lien suivant [Politique de confidentialité - HEXIS Graphics](#).

ARTICLE 14 – LITIGE ET LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 30 jour ouvré à compter de la date de fin du concours, le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'Organisatrice du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'organisatrice sera seule souveraine pour trancher sans appel toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation, à défaut de règlement amiable entre les parties, relèvera de la compétence des tribunaux de Montpellier.

Fait à Frontignan
Le 16 avril 2026